ART. 4 N° 122

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 122

présenté par Mme Battistel et Mme Marcel

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« en respectant les principes définis à l'article L. 110-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les orientations nationales de gestion et de valorisation des ressources connues ou estimées doivent respecter les principes généraux du code de l'environnement (article L. 110-1).